

Article 8 :

La décision du 16 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé, est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur territorial

SIGNE

Yann QUIQUANDON